



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 janvier 2023

Soixante-dix-septième session  
Point 63 de l'ordre du jour  
Rapport du Conseil des droits de l'homme

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 2022

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/77/458, par. 12)]

### 77/200. Rapport du Conseil des droits de l'homme

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [60/251](#) du 15 mars 2006, par laquelle elle a institué le Conseil des droits de l'homme, et sa résolution [65/281](#) du 17 juin 2011, consacrée à l'examen de la question du Conseil,

*Rappelant également* ses résolutions [62/219](#) du 22 décembre 2007, [63/160](#) du 18 décembre 2008, [64/143](#) du 18 décembre 2009, [65/195](#) du 21 décembre 2010, [66/136](#) du 19 décembre 2011, [67/151](#) du 20 décembre 2012, [68/144](#) du 18 décembre 2013, [69/155](#) du 18 décembre 2014, [70/136](#) du 17 décembre 2015, [71/174](#) du 19 décembre 2016, [72/153](#) du 19 décembre 2017, [73/152](#) du 17 décembre 2018, [74/132](#) du 18 décembre 2019, [75/165](#) du 16 décembre 2020 et [76/145](#) du 16 décembre 2021,

*Ayant examiné* les recommandations figurant dans le rapport du Conseil des droits de l'homme<sup>1</sup>,

*Prend note* du rapport du Conseil des droits de l'homme, de son additif, et des recommandations qui y figurent.

54<sup>e</sup> séance plénière  
15 décembre 2022

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 53 (A/77/53) ; ibid., Supplément n° 53A (A/77/53/Add.1).

